

Les leviers pour prendre en charge des patients MT

1. Incidence sur le FPMT

L'augmentation de la patientèle médecin traitant génère une augmentation du Forfait Patientèle Médecin Traitant :

- Pour un patient hors ALD, de 7 à 79 ans, le forfait patientèle médecin traitant est de 5€
- Le tarif s'élève à 42 € par patient, pour les patients en ALD moins de – 80 ans (46€ à partir de 2024 application du règlement arbitral)
- Et le tarif est de 70 € si le patient en ALD est âgé de + 80 ans

Valorisation du forfait patientèle médecin traitant Selon l'âge et la pathologie des patients			
Caractéristique du patient	Précision	Valorisation 2023	Valorisation à compter de 2024
Enfant de 0 à 6 ans	Hors ALD	6€	6€
Patient de 80 ans et +	Hors ALD	42€	46€
Patients de moins de 80 ans et en affection de longue durée	Y compris les enfants de 0 à 6 ans en ALD	42€	46€
Patients de 80 ans ou plus et en ALD	ALD	70€	70€
Autres patients	7 à 79 ans hors ALD	5€	5€

Par exemple, un médecin qui accepterait 10 patients en ALD dans sa patientèle médecin traitant, bénéficierait de 420€ supplémentaires (460 € à partir de 2024).

2. Incidence sur La ROSP MT de l'adulte :

Le nombre de points maximum de chaque indicateur (29 indicateurs de pratique clinique) est défini pour une patientèle moyenne de référence de 800 patients médecins traitants.

Lorsque la patientèle MT dépasse la référence de 800 patients, tous les indicateurs sont majorés en fonction de la taille de la patientèle médecin traitant, pour tenir compte de l'activité du médecin traitant.

Exemple pour un indicateur valorisé à hauteur de 5 points

- pour un MT sous la barre des 800 patients, la valorisation sera égale à
 - $5 \times 7 \text{ €} = 35 \text{ €}$
- Pour un médecin ayant une patientèle de 1000 patients MT la valorisation sera égale à
 - $5 \times (1000/800) \times 7 \text{ €} = 43,75 \text{ €}$
- Pour un médecin ayant une patientèle de 1200 patients MT la valorisation sera égale à
 - $5 \times (1200/800) \times 7 \text{ €} = 52,50 \text{ €}$

Ainsi, les médecins qui atteignent une grosse patientèle médecin traitant voient leur ROSP augmenter de 25% s'ils ont 1 000 patients MT par rapport à un médecin qui a 800 patients MT ; et de 50% pour un médecin qui a 1200 patients MT par rapport à un médecin qui a 800 patients MT.

3. Tarification à l'acte : l'application de la nomenclature

A : Création d'une nouvelle consultation (règlement arbitral 05/2023 – entrée en vigueur 15/05/2023)

Le règlement arbitral prévoit la création d'une **consultation longue d'inscription en tant que médecin traitant pour les personnes en ALD sans médecin traitant**

La première consultation pour un médecin généraliste ou spécialiste acceptant de devenir le médecin traitant d'un patient en ALD est valorisée à 60 euros (contre 25 euros auparavant)

Cette consultation est ouverte à la facturation depuis 15 mai 2023 (**code IMT**).

B : Mesure existante

La facturation d'une C complexe à domicile dans certains cas , lors de la première consultation pour le patient en ALD ou patients de + 80 ans (VL 60 €)

- a) Consultation réalisée au domicile du patient de 80 ans et plus en ALD par le médecin traitant
- b) Première consultation du médecin réalisée au domicile d'un patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant et souhaitant déclarer celui-ci comme médecin traitant.

Lorsque le médecin se déplace pour la première fois au domicile d'un patient qui va entrer dans sa patientèle Médecin traitant (patient n'ayant pas ou devant changer de médecin traitant) et étant en incapacité de se déplacer pour raison médicale, la visite très complexe peut être facturée si ce patient est soit bénéficiaire d'une exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD soit âgé de plus de 80 ans.

Dans le cas (a) la visite peut être facturée par patient 1 fois par trimestre de chaque année civile.

Dans le cas (b) une seule VL est facturable par patient au titre de cette première consultation du médecin réalisée au domicile d'un patient n'ayant pas ou changeant de médecin traitant et souhaitant déclarer celui-ci comme médecin traitant.

4. La rémunération de la CPTS

Dans l'ACI que vous avez signé, il est prévu dans l'axe 1 un objectif d'augmentation du nombre de patients suivis par un médecin traitant.

Le dispositif mis en place par la CPAM vous permettra d'atteindre plus facilement cette objectif.